

ACCREDITATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT PAR TRANSPORTS CANADA

OBJECTIF

Fournir les lignes directrices pour la soumission à Transports Canada d'une demande d'accréditation d'une enseignante ou d'un enseignant pour la dispense d'un cours ou de plusieurs cours menant à la délivrance d'un certificat de formation de Transports Canada, conformément à la règle I/8 de la convention STCW.

DOMAINE D'APPLICATION

Les cours pour lesquels le Service de la formation continue de l'Institut maritime du Québec (IMQ) délivre un certificat de formation aux participantes et aux participants

FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord

RESPONSABILITÉ

La gestion du CFMU

PROCÉDURE

Pour espérer une accréditation, la personne enseignante doit satisfaire aux exigences de Transports Canada pour le ou les cours visés et un audit (contrôle individuel) peut être réalisé par Transports Canada durant le ou les cours donnés par la personne enseignante.

Dans le cas d'un cours portant spécifiquement sur le domaine maritime, la personne enseignante doit détenir un brevet de capacité équivalent ou supérieur au niveau du cours qu'elle enseignera ou correspondant au niveau exigé par le TP spécifique à la formation. Elle doit aussi être expérimentée ou avoir suivi un cours relativement à l'élaboration de programmes d'études. Elle doit avoir des qualifications qui incluent de la formation sur les techniques et la technologie de l'enseignement et sur les méthodes d'évaluation délivrée soit par :

- un ministère du gouvernement du Canada ou un gouvernement étranger qui a établi un programme reconnu de formation d'enseignement ;
- une institution d'enseignement postsecondaire sanctionnée par un des gouvernements provinciaux du Canada ;
- une organisation canadienne, reconnue par les divers ordres de gouvernement, qui fournit l'enseignement, la formation ou les services de consultant dans la technologie de l'enseignement

Dans le cas de cours spécialisés de formation maritime, une personne enseignante qui désire se qualifier en tant que personne enseignante principale d'un cours, devra, en plus de détenir les qualifications nécessaires, avoir observé cette formation au moins une fois et avoir enseigné ce cours sous la supervision d'une personne enseignante principale.

À chacune de ces étapes, la conseillère ou le conseiller pédagogique indiquera les dates et notera le nom des personnes enseignantes principales concernées par le programme de formation de la nouvelle personne enseignante et, à la fin de celui-ci, une personne enseignante principale attestera le programme de formation par sa signature.

Dans le cas des cours sur les simulateurs de navigation, une personne enseignante qui désire se qualifier en tant que personne enseignante principale d'un cours devra, en plus de détenir les qualifications nécessaires, terminer avec succès un programme de formation spécifique, tel que prescrit dans le TP 4958 et obtenir une attestation signée par une personne enseignante principale. Il en va de même pour les personnes enseignantes adjointes.

Les exigences de formation pour le personnel enseignant en simulation peuvent être consultées à l'annexe **SGQ-IMQ-SFC-03-A2**. En cas de différends, les exigences du TP 4958 ont la priorité sur le contenu de l'annexe.

ÉTAPES À SUIVRE

1. La gestion voit à la constitution d'un dossier dans lequel on trouvera le CV de la personne enseignante et des copies de ses différents certificats. Ce dossier est conservé au secrétariat du Service de la formation continue et sera disponible pour consultation par l'examinatrice-vérificatrice ou l'examineur-vérificateur de Transports Canada.
2. La conseillère ou le conseiller pédagogique adresse une *Demande d'accréditation ou de renouvellement du personnel enseignant pour le CFMU (SGQ-IMQ-SFC-03-A1)* en partageant les documents nécessaires.
3. Les accréditations sont colligées dans la lettre d'approbation de Transports Canada accessible via le site sécurisé <https://sfta-tfsa.tc.gc.ca/fra/>